

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAI **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS (MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin DAUNE (MONTMIREY-LE-CHATEAU).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 6**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2023_09_127****Objet :**

Convention de servitudes de passages entre la CCJN et la commune de Ranchot sur la portion du chemin située sur la parcelle communale ZD317 pour accéder aux parcelles intercommunales n°AE263 et n°AE108

**CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE RANCHOT SUR LA PORTION DU
CHEMIN SITUEE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZD317 POUR ACCEDER AUX
PARCELLES INTERCOMMUNALES N°AE263 ET N°AE108**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et agit dans le cadre du service public d'assainissement conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre du raccordement des effluents de Fraisans et Salans sur la STEP à Ranchot, de la modification des postes de refoulement et création de BSR et l'agrandissement de la STEP, la Communauté de Communes a dû acquérir la parcelle n° AE263 à l'Euro Symbolique à la commune de Ranchot d'une surface de 6 047 m² pour la réalisation d'un chemin d'accès à la STEP à Ranchot et à son agrandissement. La Communauté de Communes Jura Nord est propriétaire de la parcelle n° AE108 où est située la STEP à Ranchot.

La Communauté de Communes confirme la nécessité, pour accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement, son passage sur la parcelle n° ZD317 appartenant à la commune de Ranchot.

Il convient donc de mettre en place une convention de servitude de passage entre la CCJN et la commune de Ranchot.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de conventions de servitude de passage sur la parcelle n°ZD317 ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de servitude de passage sur la parcelle n°ZD317 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE ZD317 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA COM- MUNE DE RANCHOT

CONVENTION ENTRE

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur FASSETT Gérôme, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, Ci-après désigné « la collectivité », d'une part ;

Et

La commune de Ranchot, représentée par Madame Séverine DEVILLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____, Ci-après désigné « le propriétaire », d'autre part,

Après avoir exposé :

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et agit dans le cadre du service public d'assainissement conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre du raccordement des effluents de Fraisans et Salans sur la STEP à Ranchot, de la modification des postes de refoulement et création de BSR et l'agrandissement de la STEP, la Communauté de Communes a dû acquérir la parcelle n° AE263 à l'Euro Symbolique à la commune de Ranchot d'une surface de 6 047 m² pour la réalisation d'un chemin d'accès à la STEP à Ranchot et à son agrandissement. La Communauté de Communes Jura Nord est propriétaire de la parcelle n° AE108 où est située la STEP à Ranchot.

La Communauté de Communes confirme la nécessité, pour accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement, son passage sur la parcelle n° ZD317 appartenant à la commune de Ranchot.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude de passage conformément aux articles 637 et suivant du Code Civil avec « le propriétaire » permettant l'accès à cette parcelle.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La commune de Ranchot, propriétaire de la parcelle n°ZD317, après avoir pris connaissance du plan joint en annexe localisant le tracé de l'emprise nécessaire pour le passage de la Communauté de Communes Jura Nord, la collectivité, pour accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement, consent à permettre l'accès à sa propriété.

ARTICLE 2

Cette servitude comporte le droit pour la collectivité d'accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement autant de fois qu'il est nécessaire.

ARTICLE 3

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous.

Le propriétaire s'engage, en vertu de la présente convention, à :

- Ne procéder à aucune construction, ni plantation sur le tracé de l'emprise nécessaire pour le passage de la collectivité pour accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon usage de la servitude ;
- A ne pas obstruer ni fermer par un portail d'accès à la servitude ou le cas échéant, permettre à la collectivité l'accès.

ARTICLE 4

La collectivité s'engage à remettre en état le terrain s'il y a dégradation.

ARTICLE 5

La servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet le jour de la signature par les deux parties et est perpétuelle, sous réserve des extinctions prévues aux articles 703 à 710 du Code civil. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, toutes difficultés, à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

A

Le

Le Maire de la commune
de Ranchot
DEVILLE Séverine

Signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

Le Président de la Communauté de
Communes JURA NORD,
FASSET GÉRÔME

Signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

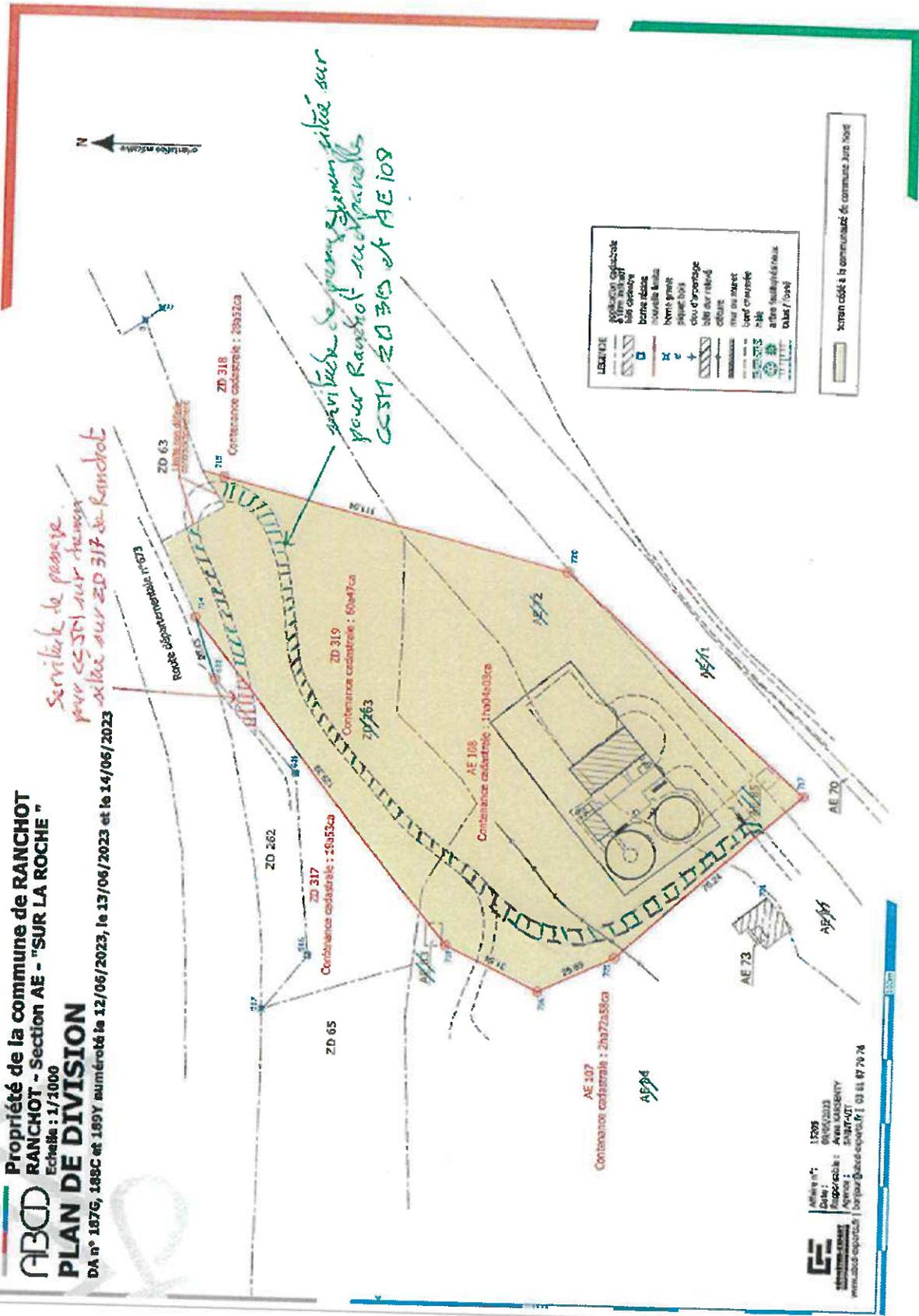
N.B. : Parapher toutes les pages et signer la dernière page



Propriété de la commune de RANCHOT
RANCHOT - Section AE - "SUR LA ROCHE"
 Echelle : 1/1000
PLAN DE DIVISION
 DA n° 1876, 188C et 189Y numéroté le 12/06/2023, le 13/06/2023 et le 14/06/2023

Servitude de passage pour CSJM sur la voie située sur ZD 317 de Ranchot

servitude de passage pour CSJM située sur pour Ranchot sur parcelles CSJM ZD 318 et AE 108



Échelle : 1/1000
 Date : 05/10/2023
 Responsable : ANNE LASSERRE
 Approuvé : STAFF-ADT
 www.abcd-espaces.fr | 03 81 87 79 74